

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1149 interdisant le séjour à Djibouti pendant cinq ans à Mohamed Alnane.

n° 1149

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du +4 février 1904 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 5 juillet 1914

Vu l'arrêté du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers en Côte française des Somalis

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel, en date du 23 avril 1947, condamnant Mohamed Ahiane, détenu, à un an de prison, 500 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour & pour vol » à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant cinq ans au nommé Mohamed Ahiane, Somali Habar Awal, 1S ans, né à Zeila (Somaliland), fils de Ahiane Liban Warsuma et de AouYussi, dit « Acha Doualé », bov, célibataire, illettré, demeurant au quartier n° 3 à Djibouti. art2.présent arrêté sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison, communiqué et publié partout où besoin sera,

le gouverneur.p.h.siriex